



PROCES VERBAL Du CONSEIL MUNICIPAL Du 5 Décembre 2023 à 18 h15

Régulièrement convoqué dans le lieu habituel, le Conseil Municipal s'est réuni le cinq décembre deux mille vingt-trois à 18 h 15, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Mme Isabelle DALADIER Maire, suivant la convocation adressée le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie

Présents : Isabelle DALADIER, Patricia LISPAL, Cyril BRUSCOLINI, Gilles GASQ, Bernard SCULFORT, Annie MEUNIER, Mireille FARESSSE, Patricia BEYSSON, Frédéric ANGOT, Pierrette MEYER, Frédéric DARRIBAU, Katia VESSIOT, Julien CHALAYE et Marie Christine ANDRIEU

Procuration : /

Absent : Pascal MARCHESINI

Secrétaire de Séance : Frédéric DARRIBAU

Madame le Maire remercie les membres d'avoir répondu présent à ce Conseil.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023 à l'approbation des élus.

Approbation à l'unanimité et sans aucune réserve.

Madame le Maire indique avoir reçu une carte de remerciements de la Famille GONDRAN suite au décès de Pierre, dit Pierrot.

Elle rappelle l'ordre du jour

AUGMENTATION DU PRIX DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire propose de ne pas modifier les tarifs de location de la Salle des Fêtes pour 2024. Elle rappelle les divers montants.

Le Conseil accepte par
14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

Les tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2024 restent identiques a 2023 :

TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Valables du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

TRAVAILLAN (Particuliers, associations et syndicats professionnels)

Petite salle uniquement

- Journée en semaine : 350 euro
- Samedi ou dimanche : 375 euro
- Week-end : 410 euro

Grande salle uniquement

- Journée en semaine : 430 euro
- Samedi ou dimanche : 500 euro
- Vendredi et samedi : 570 euro
- Week-end : 590 euro
- Week-end de 3 jours : 670 euro

Petite & Grande Salle

- Journée en semaine : 575 euro
- Samedi ou dimanche : 658 euro
- Week-end : 765 euro
- Week-end de 3 jours : 940 euro

Autorité du Maire :
Gardiennage facultatif + 250 euro

HORS TRAVAILLAN DANS CCAOP (Particuliers et associations)

(Camaret, Piolenc, Sainte-Cécile, Sérignan, Uchaux, Violès, Lagarde Paréol) et COMMUNES LIMITOPHES

Petite salle uniquement

- Journée en semaine : 420 euro
- Samedi ou dimanche : 470 euro
- Week-end : 520 euro

Grande salle uniquement

- Journée en semaine : 540 euro + 250 € de gardiennage = **790 €**
- Samedi ou dimanche : 690 euro + 250 € de gardiennage = **940 €**
- Vendredi et samedi : 780 euro + 250 € de gardiennage = **1 030 €**
- Week-end : 900 euro + 250 € de gardiennage = **1 150 €**
- Week-end de 3 jours : 1 010 euro + 250 € de gardiennage = **1 260 €**

Petite & Grande Salle

- Journée en semaine : 720 euro + 250 € de gardiennage = **970 €**
- Samedi ou dimanche : 895 euro + 250 € de gardiennage = **1 145 €**
- Vendredi et samedi : 960 euro + 250 € de gardiennage = **1 210 €**
- Week-end : 1 130 euro + 250 € de gardiennage = **1 380 €**
- Week-end de 3 jours : 1 260 euro + 250 € de gardiennage = **1 510 €**

UTILISATION COMMERCIALE

Extérieur TRAVAILLAN : 1 060 euro + 250 € de gardiennage = **1310 €**

Commerçants TRAVAILLAN : **590 €**

Extérieur à la journée (9h-19h) sans gardiennage = **620 €**

AUGMENTATION DU PRIX DE LOCATION DU TERRAIN COMMUNAL BALL TRAP ET DU PARKING DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire propose de ne pas modifier les tarifs des locations pour 2024

Le Conseil accepte par
14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

Les tarifs restent identiques à 2023 comme suit :

Ball Trap pour les Travaillanais : 170 € la journée
Ball Trap pour les extérieurs : 210 € la journée

Location du parking de la salle des fêtes : 210 € la journée

REVISION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE AU 1^{RE} Janvier 2024

Madame le Maire propose de modifier les tarifs du repas à la Cantine et propose de ne pas augmenter les tarifs des créneaux à la Garderie.

Elle rappelle qu'une révision à la baisse avait été pratiquée pour les tarifs retards, avant la rentrée scolaire et qu'aucune augmentation n'avait été effectuée pour la Garderie pour 2023.

Elle propose une augmentation de 5 centimes par repas pour les enfants et les adultes, modifiant donc le tarif retard.

Le Conseil accepte par :
14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

Les tarifs des repas à la cantine et des créneaux Garderie sont fixés comme suit :

	Tarif forfaitaire	Tarif avec pénalités
Garderie du Matin par demi-heure	0.90 €	1 €
- 7h30 à 8h	0.90 €	1 €
- 8h à 8h30		
Garderie du soir par heure		
- 16h30 à 17h30	1.70 €	2 €
- 17h30 à 18h30	1.70 €	2 €
Repas pour enfant	2.95 €	3.95 €
Repas pour adultes encadrant les enfants (enseignants, AVS, intervenants)	4.95 €	5.95 €
Repas PAI (service sans repas)	1 €	/

AUGMENTATION DES PRIX DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire propose de réviser les prix des loyers des logements communaux sur la base des indices de référence INSEE à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil décide par
14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

De modifier les tarifs des loyers sur la base de l'IRL INSEE à compter du 1^{er} janvier 2024.

DELIMITATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Mme le Maire rappelle la présentation faite du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables faite le 5 septembre et le 13 octobre 2023.

L'ambition de cette loi est de :

- Planifier à l'échelon communal le développement des énergies renouvelables dans une démarche de solidarité et de sécurisation de l'approvisionnement entre les territoires,
- Mobiliser le foncier
- Flécher les secteurs de développement potentiel pour une meilleure visibilité des porteurs de projet et introduire les avantages économiques
- Simplifier les procédures administratives dans les zones d'accélération
- Partager la valeur ajoutée générée par les projets avec les territoires

L'objectif est de définir ces cartes communales comportant des zones d'accélération dans lesquelles les communes identifient le développement potentiel de projet d'énergies renouvelables, toutes filières confondues.

Mme le Maire indique qu'après le travail de réflexion en interne, les cartes ont été mises à la consultation du public sur :

- Le site internet
- Affichage en Mairie
- Info sur « panneau Pocket » et
- Affichage sur le panneau lumineux, durant 15 jours à compter du 6 novembre 2023.

A l'issue de la consultation, aucune observation n'a été faite.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la carte d'accélération pour la commune. Celle-ci sera transmise, via l'intercommunalité qui dispose des moyens SIG, au référent préfectoral.

Le Conseil, à l'unanimité, valide le plan proposé, confirme la transmission à la CCAOP qui dispose des moyens sous format SIG afin que le Conseil Communautaire puisse en débattre le 14 décembre prochain.

AIRE DE CO-VOITURAGE

Mme le Maire rappelle que la CCAOP n'a pas la compétence mobilité.

Présente le projet des aires de co-voiturage modifié. Il se situe maintenant sur le parking du cimetière.

Le co-voiturage apporte une réponse à l'urgence climatique, dans la décarbonisation des mobilités. Il représente une opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien des citoyens.

Il contribue à décongestionner les routes, réduit le stationnement de véhicules, réduit la dépendance à la voiture et a un impact sanitaire en limitant la pollution.

Pour ces raisons, le Département met en œuvre une politique d'accompagnement auprès des collectivités pour développer et démocratiser cet usage.

L'objectif est d'accroître le taux de remplissage des véhicules pour participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Conseil Départemental propose un accompagnement auprès des communes dans le développement du maillage des aires de co-voiturage en ciblant les déplacements domicile-travail.

Le Département soutient par ailleurs une application mobile appelée « KLAXIT » qui permet de mettre en relation les conducteurs avec les passagers.

Les panneaux seront fournis et installés en toute fin d'année, au plus tard début 2024.

Il est proposé de formaliser ces aires par la signature d'une convention de gestion labélisée par le Département.

Mme le Maire présente le dernier projet pour 4 places sur le parking face au cimetière.

Et demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention avec le Département.

Le Conseil approuve par 14 Voix « oui », 0 « non », 0 voix « abstention » et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIA Vente de la propriété de Mme Françoise PERRIER au profit de Mr William THARREAU

Mme le Maire donne lecture de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 14 novembre 2023 relative à la vente de la propriété située 4 Chemin de Sainte Cécile.

Après en avoir débattu,

Le Conseil décide de renoncer à exercer son Droit de Préemption par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

DESIGNATION DE Maître LAZENNEC et AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE (dossier BRUNEL)

Mme le Maire indique au Conseil qu'un recours a été déposé contre le Dossier de Permis de Construire de Mr BRUNEL relatif l'implantation d'une persienne agrivoltaïque au-dessus d'une culture de vignes avec local technique, au Quartier.

Elle précise que suite à la consultation des services instructeur de la Communauté des Communes Aygues Ouvèze en Provence, la requête contre le permis de construire a été adressée à Maître Erwann LAZENNEC Avocat Associé aux fins qu'il intervienne dans ce dossier.

Pour la bonne gestion de la procédure, le Maire demande au Conseil de l'autoriser à ester en justice et mandate Maître Erwann LAZENNEC afin qu'il intervienne pour la commune

Le Conseil

Par 14 Voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention » autorise le Maire à ester en justice et désigne Maître Erwann LAZENNEC pour défendre le dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire indique que la Direction Générale des Collectivités Locales a diffusée une note d'information sur la prime de pouvoir d'achat dans la Fonction Publique.

Cette note indique les conditions d'éligibilité, les montants, la budgétisation et les conditions à respecter.

Le gouvernement a décidé en Juin 2023 l'octroi d'une « prime exceptionnelle » pour aider les agents à faire face à l'inflation.

Cette prime est obligatoire dans la fonction publique d'Etat et la fonction publique Hospitalière. En revanche, dans la fonction publique Territoriale, c'est une décision de l'organe délibérant, au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La délibération doit être préalablement présentée au Comité Social du Centre de Gestion.

Cette note détaille en premier lieu des agents qui ont droit à cette prime.

Elle peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droits publics, aux élèves du CNFPT et aux assistants maternels et familiaux employés par les collectivités et EPCI.

Les 7 agents concernés de la collectivité, doivent répondre à plusieurs conditions :

- avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023
- être toujours en poste au 30 juin 2023
- les employés doivent être également rémunérés.

La rémunération à prendre en compte : TIB (traitement indiciaire brut) et le supplément familial. Les heures supplémentaires et complémentaires, la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) et les frais de transport ne sont pas à prendre en compte (ces 2 derniers points ne sont pas appliqués dans la collectivité).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 de l'agent.

Après débat, le Conseil propose les montants suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 € <i>(dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	175 € <i>(dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	150 € <i>(dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	125 € <i>(dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100 € <i>(dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	87.50 € <i>(dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	75 € <i>(dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)</i>

Mme le Maire précise que le Comité Social Territorial (CST) est l'instance consultative compétente pour donner un avis sur les questions d'ordre collectif, avant la prise de décision par l'autorité territoriale. Il se réunira en Février 2024.

La délibération sera prise, après avis.

La prime pourrait être versée en une fois et ce avant le 30 juin 2024.

Mme le Maire rappelle le Téléthon le 9 décembre prochain à la Salle des Fêtes à partir de 14h. Elle rappelle également le goûter des aînés le 16 décembre à 15h à la Salle des Fêtes, pour 38 personnes qui ont répondu « présent ».

37 ont répondu qu'elles ne pouvaient pas venir. Elles récupéreront leur colis en Mairie à partir du 18 décembre.

Une personne ne souhaite pas de colis, soit un total de 76 retours sur les 90 bénéficiaires.

Les colis des personnes qui ne peuvent pas se déplacer seront distribués. Le Conseil est sollicité pour apporter une aide dans la préparation, rendez-vous à la Salle dès 14h.

Mme le Maire rappelle le projet de déclassement/classement d'un chemin rural au Quartier. Précise que des réunions se sont déroulées en Mairie avec le cabinet de géomètre et le notaire.

Dès que tous les éléments seront connus, le Conseil sera amené à se prononcer.

Mme le Maire précise que le coût de cette modification sera supporté par le demandeur.

Mme le Maire présente la proposition de motion du Conseiller Départemental du Canton de Bollène, Maire de Bollène et Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence concernant la création du « Pôle territorial du Grand Bassin de Vie d'Avignon ».

Précise que chacun peut signer la pétition afin de dire « non » à la Métropolisation en signant en ligne sur www.change.org

La motion est adressée par mail afin que chacun puisse en prendre connaissance dans son intégralité préalablement à la signature en ligne.

Mme le Maire indique avoir eu 3 retours concernant les chemins communaux notamment sur les éventuels travaux à prévoir pour 2024.

Elle précise qu'une rencontre sur le Chemin de Sainte Cécile au niveau du plateau traversant, a eu lieu le 1^{er} décembre dernier. Elle donne lecture des observations relevées par le cabinet CERRETI qui a suivi le chantier lors des travaux de novembre 2019.

Frédéric DARRIBAU confirme que le chemin du lotissement le Jardin des Cigales est privé, qu'il n'existe plus de Syndic. Seuls les abords sont tondus. Il demande sa reprise dans le domaine public.

Annie MEUNIER demande ce qu'implique la reprise de ce Chemin, Mme le Maire indique que dès lors, les frais de remise en état et de maintenance seraient à la charge de la commune. A ce jour ce chemin n'est pas entretenu.

Plusieurs chemins sont concernés par des travaux, il conviendra de faire une étude préalablement aux commissions, certains chemins sont plus prioritaires.

Les commissions Travaux et Finances se réuniront en début d'année 2024.

Mme le Maire indique que la remise de ballons au Club de Foot se fera par la Présidente du Département, Mme Dominique SANTONI, le mercredi 6 décembre 2023 à 18h30 au Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs à RASTEAU. Indisponible, Julien CHALAYE assurera son remplacement.

Mme le Maire informe du vernissage le 8 décembre à 18h30 de l'atelier « Arts en Liberté » à Sainte Cécile les Vignes.

Frédéric DARRIBAU demande s'il y a eu un retour concernant l'abribus. Mme le Maire répond qu'un courrier a été adressé le 2 août 2023 et le 12 septembre 2023 à Sophie Rigaut. Sans retour.
Elle précise que le mobilier urbain n'est pas assurable. Un remplacement par un plexi est envisageable.

Frédéric DARRIBAU et Annie MEUNIER indiquent que les travaux de tout à l'égout ont endommagés les chemins.
Mme le Maire indique qu'une priorité devra être donnée, tous ne pourront pas être refaits.

Julien CHALAYE indique qu'aux Vestiaires Foot, les 2 portes antipaniques ne sont plus fonctionnelles, il convient également de remplacer le barillet de l'entrée.
Mme le Maire indique que la Mairie n'a pas été avisée au préalable.

Katia VESSIOT demande si la Mairie a des plus d'information sur les futures maisons des seniors maintenant que le compromis a été signé. Mme le Maire répond qu'à ce jour, rien n'est encore proposé sur plan, l'architecte y travaille. Dès qu'une présentation sera possible, le Conseil sera avisé afin d'en prendre connaissance.

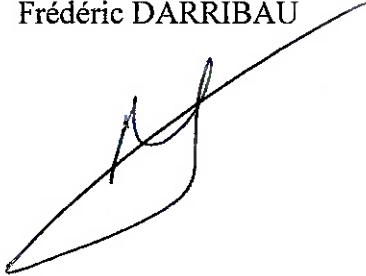
Cyril BRUSCOLINI indique qu'à la Salle des Fêtes la hotte ne fonctionne pas en continu. Frédéric DARRIBAU confirme qu'il a dû scotcher l'interrupteur pour un fonctionnement sans coupure.
Mme le Maire et Patricia LISPAL indiquent ne pas l'avoir remarqué puisque le lors des dernières soirées la hotte n'a pas été utilisée. La vérification des installations électriques n'a pas encore été faite, elle se fera le 21 décembre par l'organisme SOCOTEC, ce qui explique que la Mairie ne soit pas informée.

Julien CHALAYE indique que des travaux sur le Chemin de Sainte Cécile proche de chez Damien ROZIER ont occasionnés des dommages sur la chaussée. Mme le Maire répond que ce chantier correspond à l'installation d'un poste de transformation ENEDIS. La fin de chantier est programmée mi-décembre.

Tous les points ayant été abordés, la séance a été levée à 20 heures 45.

Vu par nous, Isabelle DALADIER, Maire de la Commune de Travaillan, pour être affiché à la porte de la Mairie en date du 6 Décembre 2023 conformément aux prescriptions de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité.

Secrétaire de séance
Frédéric DARRIBAU



Travaillan le 6 Décembre 2023
Isabelle DALADIER, Maire

